



Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel BT pour un producteur de puissance \leq à 36 kVA

RACCORDEMENT AERIEN D'UN PRODUCTEUR DANS UN IMMEUBLE EXISTANT

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement (aérien pour un immeuble existant) au Réseau Public de Distribution géré par EDSB, d'un producteur individuel injectant en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	09 août 2010	Création du document

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎ : «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Objet»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Briançon, le 15 avril 2015

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir en date du «DE_Date_entree_etude» une demande pour l'établissement d'une offre «SRU_Type_Demande» pour un site «SRU_Client» concernant le projet situé à :

«Adresse_projet»
«CP_projet» «Ville_projet»

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la proposition technique et financière pour votre raccordement et vous confirmons la possibilité de raccorder votre installation de production d'une puissance de «DE_Puissance_Demandee» kVA au réseau de distribution électrique EDSB.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Formulaire de bon pour accord
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) en 2 exemplaires (voir bordereau joint)
- Fiche d'autorisation de prélèvement (pour la facturation des frais de gestion du CRAE)
- Plan projet.

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner :

- le formulaire de « bon pour accord » ci-joint dûment complété, daté, et signé
- le paiement par chèque de votre participation aux frais de raccordement.
- un exemplaire du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau (CRAE) à parapher sur toutes les pages et à signer en dernière page
- la Fiche d'autorisation de prélèvement complétée et accompagnée obligatoirement d'un R.I.B. ou R.I.P.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «SRU_Resp_Tech_Titre» «SRU_Resp_Tech_Nom» «SRU_Resp_Tech_Prenom» téléphone «SRU_Resp_Tech_Tel».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV_Nom»

EDSB

Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition technique et financière du «SRU_Date_Devis» pour un
raccordement au réseau de distribution d'électricité**
Raccordement individuel BT pour un producteur de puissance ≤ à 36 kVA

**RACCORDEMENT AERIEN D'UN PRODUCTEUR DANS UN
IMMEUBLE EXISTANT**

Numéro d'affaire : «Numero_affaire»

Etablie entre :

«Nom_client»
«Adresse_client»
«CP_client» «Ville_client»

et

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'EDSB
représenté par :
«DDV_Nom» tél «DDV_Telephone»

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Adresse du projet :
«Adresse_projet»
«CP_projet» «Ville_projet»

Le raccordement électrique de votre projet, sera réalisé en réseau aérien.

Le projet de raccordement est étudié sur la base de la puissance que vous souhaitez de
«DE_Puissance_Demandee» kVA «DE_Genre».

La puissance injectée sur le réseau de distribution public d'électricité lors de la mise en service doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si, ultérieurement, vos besoins en injection de puissance étaient supérieurs, les éventuels travaux nécessaires donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS D'EDSB

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément :

- au décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- à l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 28 août 2007,
- au barème du Distributeur EDSB pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Electricité en date du «SRU_Date_Bareme».
- au référentiel technique d'EDSB.

Pour information, ces documents sont consultables sur le site du EDSB (www.edsb.fr).

DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Votre participation est calculée selon les éléments du tableau ci-après.

SOLUTION DE REFERENCE : Raccordement de la production au réseau par liaison individualisée

(schéma imposé dans le neuf par la norme NFC 14-100)

Ce schéma permet une gestion et une exploitation séparée du branchement producteur et du branchement consommateur. Il permet notamment au distributeur en cas de besoin (défaut de fonctionnement ou maintenance particulière du réseau) d'isoler indépendamment la production sans mise hors tension de l'installation de consommation.

Dans ce cas de figure, la liaison entre le coffret de branchement au réseau et les bornes de sortie du disjoncteur de production sera intégré dans la concession pour le service public de la distribution d'électricité dont le distributeur EDSB est le concessionnaire. A ce titre, EDSB assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de cette liaison, dédiée à la production.

- Les travaux de modification et d'adaptation de votre installation intérieure (privée) sont à faire réaliser par votre installateur électricien à vos frais selon le schéma 3.1.1.3 page 4/15 du Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production basse tension, visible sur le site www.edsb.fr
- cependant, la norme NF C14-100 et l'UTE C18-510 précisent qu'en cas d'impossibilité de coupure des installations de production depuis la voie publique (ce qui est le cas de votre raccordement), un coffret de sectionnement accessible depuis la voie publique doit être installé par le producteur. La mise en place de ce coffret ainsi que les travaux de modification et d'adaptation de votre installation intérieure (privée) sont à faire réaliser par votre installateur électricien à vos frais.
- Le coffret de branchement existant est également à échanger (travaux pris en charge par EDSB.).
- l'installation de cette production nécessitera :
 - la mise en place d'un second coffret de branchement sur le potelet aérien existant
 - des travaux de renforcement du réseau de distribution existant

Votre participation est calculée selon les éléments du tableau ci-après.

Raccordement Producteur	Longueur (m)	Coût total distributeur (€ ht)	Coefficient réfaction	A charge demandeur (€ ht)
Extension du réseau public à la charge du Tiers	«SRU_Lg_Ext» m	«SRU_Total_NR_Ext»	1 - «SRU_Cste_Refac_Ext»	«SRU_Total_R_Ext»
Branchement en domaine public	«SRU_Lg_Brch» m	«SRU_Total_NR_Brch»	1 - «SRU_Cste_Refac_Brch»	«SRU_Total_R_Brch»
Branchement en domaine privé	«SRU_Lg_Col» m	«SRU_Total_NR_Col»	1 - «SRU_Cste_Refac_Col»	«SRU_Total_R_Col»
Total général des travaux	«SRU_Total_Lg_Raccordement» m	«SRU_Total_Charge_Distrib»		«SRU_Total_R»
Exigence particulière du client				«SRU_Mnt_Exigences_Part_Client»
Montant (HT) à charge du demandeur				«SRU_Total_Charge_Client»

Montant à votre charge de «SRU_Total_Charge_Client» € HT, soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € TTC, TVA au taux de 19,6 % comprise.

Pour la réalisation des travaux de branchement en domaine privé (partie électrique uniquement comprenant la dérivation individuelle, la liaison téléreport vers le capteur associé ainsi que la planche support compteur et disjoncteur), le distributeur EDSB règlera à votre installateur électricien, le montant de «SRU_Mnt_Prise_Charge_Col_HT» € HT soit «SRU_Mnt_Prise_Charge_Col_TTC» € TTC sur présentation d'une facture de sa part.

Les travaux de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement etc..., ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

VARIANTE : Raccordement de la production sur l'installation privée existante

(Distributeur en dérivation sur la colonne privée de l'immeuble existant)

Ce schéma ne permet pas une gestion séparée du branchement producteur et du branchement consommateur. Dans ce cas de figure le raccordement de la production est dérivé à partir de la colonne privée existante. Ainsi, les équipements situés en aval du distributeur resteront votre propriété privée et vous aurez à en assumer la responsabilité. A ce titre, il vous appartiendra d'assurer l'exploitation, la maintenance et le renouvellement éventuel de cette liaison production.

La mise en œuvre de ce schéma n'est possible que si les entités juridique de production et de consommation sont identiques et destinées à le rester (chap. 3 des Conditions Générales du CRAE)

- cependant, les normes NF C14-100, NF C 15-100 et l'UTE C18-510 précisent qu'en cas d'impossibilité de coupure des installations de production depuis la voie publique (ce qui est le cas de votre raccordement), un coffret de sectionnement accessible depuis la voie publique doit être installé par le producteur. La mise en place de ce coffret ainsi que les travaux de modification et d'adaptation de votre installation intérieure (privée) sont à faire réaliser par votre installateur électricien à vos frais.
- les travaux de modification et d'adaptation de votre installation intérieure (privée) sont à faire réaliser par votre installateur électricien à vos frais selon le schéma 3.1.1.4 page 5/15 du Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production basse tension visible sur le site www.edsb.fr
- cette option ne nécessite pas de travaux sur le réseau de distribution
- l'installation de cette production nécessitera :
 - des travaux de renforcement du réseau de distribution existant.

Votre participation est calculée selon les éléments du tableau ci-après.

Raccordement Photovoltaïque	Quantité	Coût total distributeur (€ ht)	Coefficient réfaction	A charge demandeur (€ ht)
Extension du réseau public	«SRU_Lg_Ext»	«SRU_Total_NR_Ext»	1 - «SRU_Cste_Refac_Ext»	«SRU_Total_R_Ext»
Branchement en domaine public	«SRU_Lg_Brch»	«SRU_Total_NR_Brch»	1 - «SRU_Cste_Refac_Brch»	«SRU_Total_R_Brch»
Branchement en domaine privé	«SRU_Lg_Col»	«SRU_Total_NR_Col»	1 - «SRU_Cste_Refac_Col»	«SRU_Total_R_Col»
Total général des travaux	«SRU_Total_Lg_Raccordement»	«SRU_Total_Charge_Distrib»		«SRU_Total_R»
Exigence particulière du client				«SRU_Mnt_Exigences_Part_Client»
Montant (HT) à charge du demandeur				«SRU_Total_Charge_Client»

Montant à votre charge de «SRU_Total_Charge_Client» € HT, soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € TTC, TVA au taux de 19,6 % comprise.

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «SRU_Delai_Total» semaines.

Ce délai correspond à :

- «SRU_Delai_Instruction» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception du bon pour accord accompagné de votre paiement.
- «SRU_Delai_Travaux» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier,
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
 - après réalisation des travaux qui sont de votre
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,).

MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE OFFRE

Afin d'assurer la meilleure prise en charge de votre dossier, nous vous conseillons de suivre les étapes ci-dessous :

Etape 1 :

Pour valider votre commande, veuillez nous faire parvenir :

- le formulaire de « bon pour accord » ci-joint dûment complété, daté, et signé
- le paiement par chèque de votre participation aux frais de raccordement.
- un exemplaire du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau (CRAE) à parapher sur toutes les pages et à signer en dernière page
- la Fiche d'autorisation de prélèvement complétée et accompagnée obligatoirement d'un R.I.B. ou R.I.P.

Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre paiement.

Etape 2 :

Pour obtenir la mise en service de votre installation (pose des compteurs), il vous appartient de vous assurer que votre installateur électricien ou votre mandataire :

- a terminé l'ensemble des travaux de raccordement nécessaires à votre équipement de production. Ces travaux doivent être réalisés conformément aux normes C15-100 et C14-100. Les travaux de raccordement comprennent l'installation intérieure (en aval du disjoncteur) ainsi que les travaux de création ou d'adaptation de la colonne privée (entre l'amont du disjoncteur et le coffret de branchement réseau) selon le schéma de raccordement choisi.
- a demandé la vérification et obtenue l'attestation de la conformité de votre installation auprès de l'organisme de contrôle CONSUEL.

**Après vérification de votre installation par l'organisme du CONSUEL
IL EST IMPERATIF DE NOUS FAIRE PARVENIR L'ORIGINAL DE L'ATTESTATION DU CERTIFICAT
DE CONFORMITÉ «INSTALLATION DE PRODUCTION» DÉLIVRÉ PAR CONSUEL**

Nous vous informons, qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production), constaté par nos agents et liés à des problèmes de conformité ou à la non réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, **tout déplacement supplémentaire vous sera facturé** selon le catalogue des prestations du distributeur EDSB en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

VALIDITE DE LA PRESENTE OFFRE

La durée de validité de la présente offre est de 3 mois.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition, faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du distributeur EDSB (catalogue disponible sur le site d'EDSB (www.edsb.fr)).

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

**EDSB
A l'attention de «DDV_Nom»
Place Médecin Général BLANCHARD - BP 6
05100 BRIANCON**

ANNEXE

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎ : «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Obj»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Briançon, le 15 avril 2015

FORMULAIRE « BON POUR ACCORD »

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la proposition technique et financière ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

- Informations concernant l'attestation de conformité
- Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) en 2 exemplaires
- Fiche d'autorisation de prélèvement (pour la facturation des frais de gestion du CRAE)
- Plan projet.

Après acceptation, la présente proposition technique et financière et ses annexes valent convention de raccordement. EDSB intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Je soussigné «Titre_client» «Nom_client», déclare avoir pris connaissance de la (les) possibilité(s) de raccordement et choisi en toute connaissance de cause la réalisation de mon branchement destiné à la production. Selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à :

CHOIX SOLUTION DE REFERENCE : Raccordement de la production au réseau par liaison individualisée d'un coût de «SRU_Total_Charge_Client» € HT, soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € TTC, TVA au taux de 19.60% comprise

OU

CHOIX VARIANTE : Raccordement de la production sur l'installation privée existante d'un coût de «SRU_Total_Charge_Client» € HT, soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € TTC, TVA au taux de 19.60% comprise.

Je joins au présent « BON POUR ACCORD » :

- un chèque d'un montant de.....€ conformément aux dispositions de la proposition technique et financière.
- un exemplaire du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau (CRAE) paraphé sur toutes les pages et signé en dernière page
- La Fiche d'autorisation de prélèvement complétée et accompagnée obligatoirement d'un R.I.B. ou R.I.P. pour la facturation des frais de gestion du CRAE.

Je reconnais être dûment habilité à signer le présent document (*propriétaire, représentant légal de la société,...*).

J'indique l'adresse exacte de mon projet si elle est différente de celle citée sous objet.

Adresse exacte :

Je communique les coordonnées de mon installateur électricien pour le versement de la participation du distributeur EDSB aux travaux de branchement en domaine privé. Le choix de votre électricien est ferme et définitif, aucun changement ne pourra plus être pris en compte ultérieurement.

Coordonnées complètes de votre installateur (à compléter impérativement, nom société, adresse,...) :

.....

.....

Fait à

le

Signature précédée de la mention « **LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD** »
(Cachet de la Société)